

PROVINCE DE QUÉBEC  
SAINT-GEORGES

**AVIS DE L'ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION  
SUR LE RÈGLEMENT NUMÉRO 938-2025**

**LUNDI 10 FEVRIER 2025 À 19 H 30**

**À TOUTES LES PERSONNES SUSCEPTIBLES D'ÊTRE INTÉRESSÉES PAR LE PROJET DE  
RÈGLEMENT NUMÉRO 938-2025 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO  
150-2005 DE LA VILLE DE SAINT-GEORGES**

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné par la soussignée greffière :

Que le conseil municipal, suite à l'adoption par sa résolution numéro 25-14392 à sa séance ordinaire du 20 janvier 2025, du projet de règlement numéro **938-2025 amendant le Règlement de zonage numéro 150-2005 afin d'autoriser les habitations multifamiliales de 4 à 8 logements le long de la 10<sup>e</sup> Avenue dans le secteur de la 150<sup>e</sup> Rue**, tiendra une assemblée publique de consultation le **10 février 2025** à compter de **19 h 30** dans la salle du conseil située au 11700, boulevard Lacroix, Saint-Georges (Québec) G5Y 1L3, en conformité des dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1)*.

**Que ce projet de règlement a pour effet de créer une nouvelle zone du côté est de la 10<sup>e</sup> Avenue de part et d'autre du prolongement de la 150<sup>e</sup> Rue et d'y autoriser des multifamiliales de 4 logements à 8 logements de 2 étages maximum.**

Qu'au cours de cette assemblée publique, le président d'assemblée expliquera le projet de règlement ainsi que les conséquences de son adoption et entendra les personnes qui désirent s'exprimer à ce sujet.

Que ce projet de règlement contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

Que ce projet de règlement est disponible pour consultation au bureau de la greffière aux heures ordinaires de bureau ou en communiquant par téléphone au numéro 418 228-5555 (poste 2212) ou par courriel à [greffe@saint-georges.ca](mailto:greffe@saint-georges.ca).

**Donné à Saint-Georges,  
ce 22<sup>e</sup> jour de janvier 2025.**



**M<sup>e</sup> Isabelle Beaulieu, notaire  
Greffière**